



VILLE DE
CESTAS

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025



ID : 033-213301229-20250925-DELIB24_07_2025-DE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/24.

Réf. : Culturel – Damien Firmigier – 8.9.

OBJET : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)

Madame BETTON expose :

Par délibération n°5/41 en date du 18 décembre 2023, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement pour la période 2024-2027.

La nouvelle programmation du 2ème semestre 2025 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer l'avenant n°3 à la convention Cadre de Coopération Publique avec l'IDDAC afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 ladite convention et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC et tout autre avenant relatif à cette même convention cadre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT N°3
à la Convention Cadre de Coopération Publique
SCENE PARTENAIRE 2024-2027
signée entre les parties le 03/01/2024

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 00141

N° licence entrepreneur de spectacles : L2 - R - 25 - 003527 et L3 - R - 25 - 003529

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX

Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

Mairie de Cestas

N° Siret : 213 301 229 000 18

N° licence entrepreneur de spectacles : L-D-23-005330 / L-D-23-005334 / L-D-23-005335 / L-D-23-005331

Adresse : Mairie de Cestas – BP 9 – 33611 CESTAS Cedex

Tel : 05 56 78 13 00 – Courriel : damien.firmigier@mairie-cestas.fr

Représenté par Monsieur Jérôme STEFFE agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, il est porté modification à l'annexe tableau budgétaire de la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties le 3 janvier 2024 suite à la nouvelle programmation concernant le seconde semestre 2025.

LE RESTE ETANT INCHANGE,

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 2 juillet 2025.

L'iddac (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

La Scène Partenaire (*)
Jérôme STEFFE
Maire

Annexe : Tableau budgétaire 2nd semestre 2025

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes :
1/1

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - direction@iddac.net

Siret : 38389023300141 - N°TVA Intracommunautaire : FR 90383890233

NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUZE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSIION / PRESTATION	TOTAL REPAS/ HEBET/ TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	VOTRE PRISE EN CHARGE (hors frais technique)	PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
Art Session/Hélène Boutard	Le chant des coqueles	15/11/25	20h30	Halle polyvalente du Bouzet	200	11 et 9 €	Coorganisation 33/67	1 200 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 200,00 €	904,00 €	396,00 €
Cie du Réfectoire	Les Séparables	18/11/25	14h	Centre Simone Signoret	scolaire	Scolaire	Coorganisation 33/67	1 100 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 100,00 €	737,00 €	363,00 €
Groupe Anamorphose	Demande à Alina I	20/11/25	14h	Centre Simone Signoret	scolaire	Scolaire	Coorganisation 33/67	1 600 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 600,00 €	1 072,00 €	528,00 €
Smart Cie	USA	02/12/25	20h30	Halle polyvalente du Bouzet	300	15/13/11 et 9€	Coorganisation 33/67	5 300 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	5 300,00 €	3 551,00 €	1 749,00 €
Cie Dans y Chocs	TOM	28/11/25	10	Centre Simone Signoret	scolaire	Scolaire	Coorganisation 33/67	800 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	800,00 €	536,00 €	264,00 €
Cie Dans y Chocs	TOM	28/11/25	14h	Centre Simone Signoret	scolaire	Scolaire	Coorganisation 33/67	900 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	800,00 €	536,00 €	264,00 €
TOTAL Net de TVA ou HT											10 800,00 €	7 235,00 €	3 564,00 €

POUR INFORMATION :
Le partenaire/lieu d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui réglera tous les coûts : (coût de cession/défrayement), il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.
Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil.
Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil.
Le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.
Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil

Fait le 02/07/2025

IDDAC :
Philippe SANCHEZ - Directeur
("Bon pour accord" et signature)


LIEU D'ACCUEIL :
Jerôme STEFFE, Maire
("Bon pour accord" et signature)
